ST – 2020 / 110

Juvisy GRAND PARIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE LA TERRASSE

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de trois branchement neufs sur le réseau d'eau potable réalisés par l'entreprise **VEOLIA EAU** – 28 avenue Guynemer – 94600 CHOISY LE ROI, nécessitant la modification de la circulation et des restrictions de stationnement ;

ARRETE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère éxécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication

Article 1°: Pour les besoins du chantier situé au 16/18 Avenue de la Terrasse à Juvisy-Sur-Orge, il y a lieu de prendre en compte les observations suivantes :

- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h ;
- La circulation sera maintenue pendant toute la durée des travaux et se fera par feux tricolores. ;
- Empiètement sur chaussée ;
- Stationnement interdit aux véhicules légers et poids lourds, côté pair, entre le n°6 à n°18, pendant toute la durée des travaux, sauf véhicules d'urgence et de secours.

En cas d'intervention de travaux en dehors des horaires de journée (de 7h à 19h), l'entreprise devra obligatoirement en informer les riverains.

Article 2 : Le cheminement piéton est dévié vers des espaces protégés et sécurisés.

CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
DU LUNDI 13 AVRIL 2020 AU VENDREDI 1ER MAI 2020

Article 3 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur par l'entreprise et par l'affichage du présent arrêté 48 heures avant l'évènement.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard de l'article R 411-8 du Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 9 mars 2020

Par délégation du Maire,

MAIRIE DE JUVISY SUR ORGE

Virginie FALGUIERES
Adjointe au Maire chargée des Travaux, du Cadre de Vie et de l'Environnement.